



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2024/0421

Relatif à l'occupation du Domaine Public

Pour l'exploitation d'un aéronef télépiloté autorisé à survoler la commune

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, et L 2213-1 à 5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs circulant sans personne à bord à des fins autre que le loisir ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint ;

Vu la demande par laquelle Monsieur Ronnie DUGRILLON, représentant la société VISU'AILES, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour les vols en zones peuplées d'un aéronef sans équipage à bord ;

Vu la déclaration préalable présentée à la Préfecture de la Gironde par Monsieur Ronnie DUGRILLON ;

Considérant qu'à l'occasion des prises de vues à l'aide d'un aéronef télépiloté, il convient de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publics ;

-Arrête-

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ronnie DUGRILLON est autorisé à occuper le domaine public de la commune de Biganos et à mettre en place une Zone d'Exclusion des Tiers (ZET) de 10 mètres minimum afin de procéder au décollage, à l'atterrissage et au vol d'un aéronef télépiloté (drone), pour des prises de vues aériennes, **du jeudi 12 septembre 2024 au mercredi 18 septembre 2024 de 08h00 à 19h00**, sur les sites suivants (conformément aux plans annexés) :

- Parc LECOQ ;
- Place du CHÂTEAU D'EAU ;
- Rue Pierre de COUBERTIN sur le terrain de football ;
- Espace vert à l'angle des rues MONTAIGNE et MONTESQUIEU.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures nécessaires sont prises par Monsieur Ronnie DUGRILLON afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 3 : Monsieur Ronnie DUGRILLON est tenu de se conformer aux dispositions prévues dans l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs circulant sans personne à bord à des fins autre que le loisir.

ARTICLE 4 : L'accès aux véhicules de secours et d'urgence doit être maintenu en permanence.

.../...

Le cheminement des piétons doit être impérativement préservé et sécurisé en permanence.

ARTICLE 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté est adressée à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Biganos,
 - Monsieur Ronnie DUGRILLON, représentant la société VISU'AILES,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Biganos, le 10/09/2024
Pour le Maire, par délégation,**



Georges BONNET

DIFFUSION :

- SDIS 33
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- VISU'AILES
- Adjoint délégué
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**PLANS DE VOLS DE DRONES – ANNEXE DE L'ARRETE 2024-0421
DU 12/09/2024 AU 18/09/2024 -SOCIETE VIS**

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

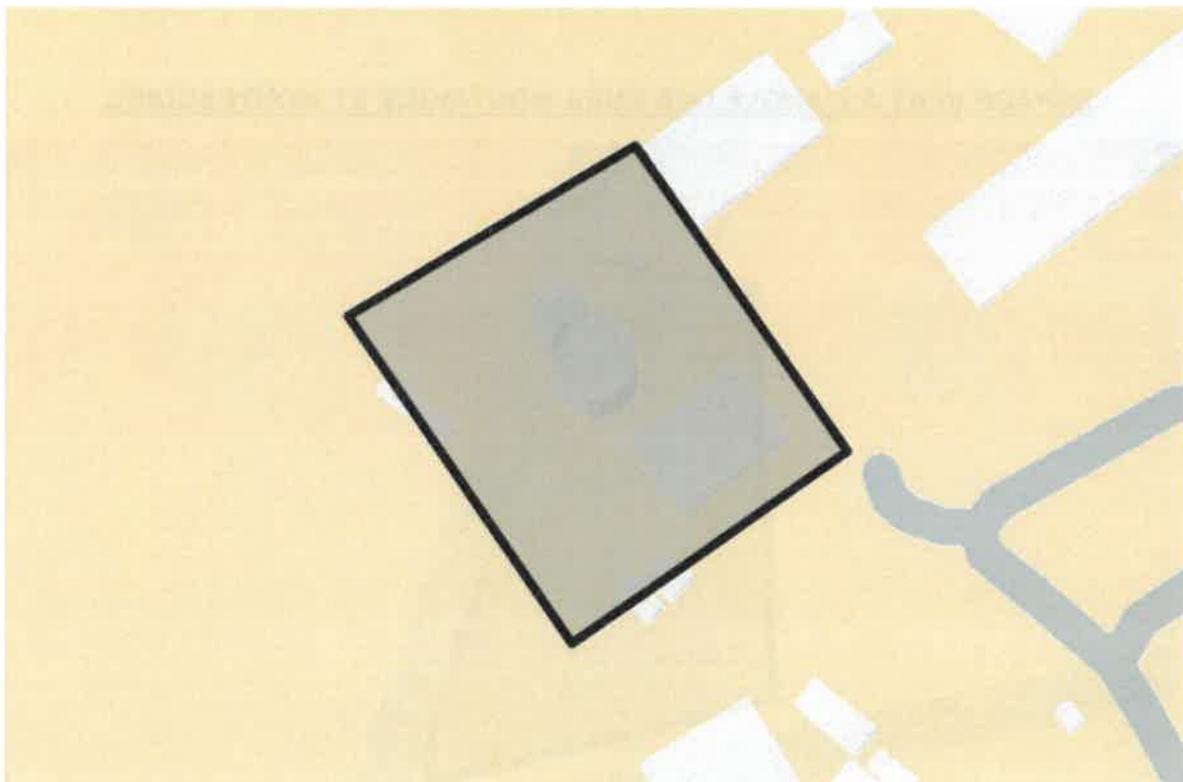
ID : 033-213300510-20240910-APM2400421-AR



PARC LECOQ



PLACE DU CHÂTEAU D'EAU



**PLANS DE VOLS DE DRONES – ANNEXE DE L'AR
DU 12/09/2024 AU 18/09/2024 - SOCIETE VIS**

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

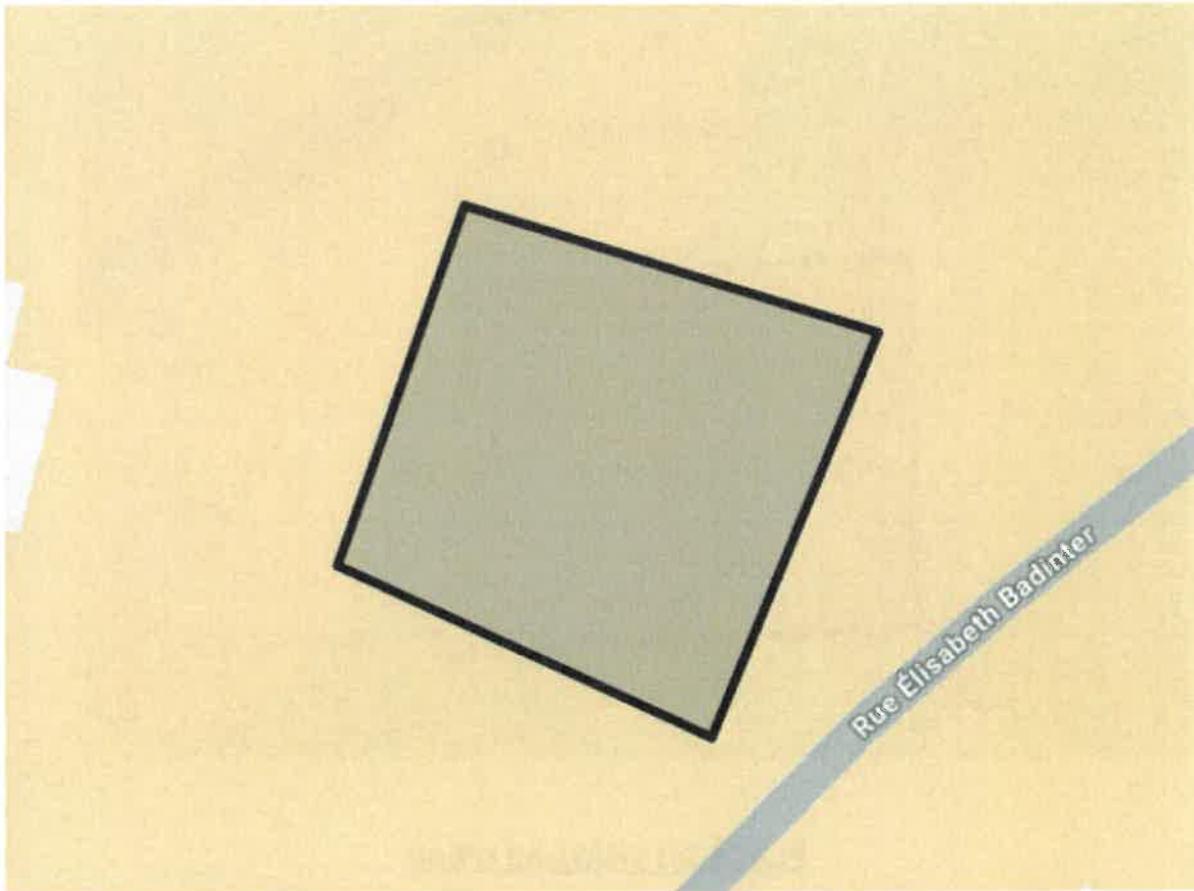
Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240910-APM2400421-AR



TERRAIN DE FOOTBALL



ESPACE VERT À L'ANGLE DES RUES MONTAIGNE ET MONTESQUIEU

